

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 06541

Numéro SIREN : 892 295 916

Nom ou dénomination : A.M.P.J DEWAILLY

Ce dépôt a été enregistré le 01/02/2021 sous le numéro de dépôt 2508

2508

2020 B6541



M. Bruno LESTAGE  
Commissaire aux comptes  
Membre de la compagnie régionale de Bordeaux  
4, rue des genêts  
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX

n° de  
dépôt



n° de  
gestion

02 FEV. 2021

n° de  
facture

Quib.

n° de  
chrono

21014358

## SAS A.M.P.J. DEWAILLY

*Société par actions simplifiée au capital de 100 euros*  
892 295 916 R.C.S. VERSAILLES  
49 rue de Sablonville - 78 510 TRIEL SUR SEINE

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**Apport en nature des droits sociaux de la SARL AMBULANCES  
MATHIEU détenus par Monsieur DEWAILLY au profit de la SAS  
A.M.P.J. DEWAILLY**

**SAS A.M.P.J. DEWAILLY**  
A l'attention de M. Mathieu  
DEWAILLY  
49 rue de Sablonville  
78510 TRIEL SUR SEINE

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

### **Apport en nature des droits sociaux de la SARL AMBULANCES MATHIEU détenus par Monsieur DEWAILLY au profit de la SAS A.M.P.J. DEWAILLY**

A l'associé unique de la Société A.M.P.J. DEWAILLY,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la Société SAS A.M.P.J. DEWAILLY en date du 6 janvier 2021, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Mathieu DEWAILLY dans le cadre de l'augmentation de capital de cette société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

## **1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

### **1.1 Contexte de l'opération :**

Le présent apport des titres de la SARL AMBULANCES MATHIEU envisagé par Monsieur Mathieu DEWAILLY est réalisé au profit de la holding SAS A.M.P.J. DEWAILLY.

### **1.2 Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence**

#### ***1.2.1. Personne physique apporteuse***

Monsieur Mathieu DEWAILLY, demeurant 49 rue de Sablonville – 78510 TRIEL SUR SEINE, détient actuellement la pleine propriété de HUIT CENTS (800) parts de CENT VINGT CINQ (125) euros chacune, constituant 100% du capital social de la SARL AMBULANCES MATHIEU.

#### ***1.2.2. Société bénéficiaire : SAS A.M.P.J. DEWAILLY***

La SAS A.M.P.J. DEWAILLY est une Société par Actions Simplifiée au capital de 100€ ayant son siège social 49 rue de Sablonville – 78510 TRIEL SUR SEINE, immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le numéro 892 295 916,

#### ***1.2.3 Société AMBULANCES MATHIEU dont les titres sont apportés***

La SARL AMBULANCES MATHIEU est une Société A Responsabilité Limitée au capital de 100 000€, divisé en HUIT CENTS (800) parts de CENT VINGT CINQ (125) euros de valeur nominale unitaire, ayant son siège social 25 rue de la Chapelle Saint Antoine - 95300 ENNERY, immatriculée au RCS de PONTOISE sous le numéro 492 448 428.

#### ***1.2.4 Apports réalisés***

Monsieur Mathieu DEWAILLY va apporter la totalité des 800 parts sociales de la SARL AMBULANCES MATHIEU à la société holding la SAS A.M.P.J. DEWAILLY.

### **1.3. Description de l'opération**

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit :

#### ***1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport***

L'apport à la Société A.M.P.J. DEWAILLY est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite à la cession de ces titres contre les titres émis au titre de l'augmentation de capital de la Société SAS A.M.P.J. DEWAILLY.

### ***1.3.2. Conditions suspensives***

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à l'approbation de l'évaluation de l'apport et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

### ***1.3.3. Rémunération de l'apport***

En rémunération de l'apport, il sera attribué à Monsieur Mathieu DEWAILLY quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (499.900) nouvelles actions de valeur nominale de 1 € chacune, de la société SAS A.M.P.J. DEWAILLY.

### ***1.3.4. Avantages particuliers stipulés***

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

## **1.4. Présentation de l'apport**

### ***1.4.1. Méthode d'évaluation retenue***

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse basée des approches de valorisations multicritères (méthodes des D.C.F. et multiples » de l'E.B.E., cf. paragraphe 2.4.2 ci-dessous).

### ***1.4.2. Description de l'apport***

Les titres de la société AMBULANCES MATHIEU dont l'apport est envisagé, ont été évalués ainsi :

Quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (499.900) euros, soit une valorisation unitaire fixée à six cent vingt-quatre euros huit cent soixante-quinze (624,875) euros.

## **2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

### **2.1. Diligences effectuées**

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la SAS A.M.P.J. DEWAILLY sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Mathieu DEWAILLY.

Dans ce cadre, nous avons notamment effectué les travaux suivants :

- nous avons rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du contrat d'apport de parts sociales ;
- nous avons vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;

- nous avons consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale de la SARL AMBULANCES MATHIEU ;
- nous avons pris connaissance de l'activité de la SARL AMBULANCES MATHIEU au regard des comptes de l'exercice clos au 31/12/2019 et de la situation intermédiaire établie au 30/09/2020 ;
- nous avons examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- nous avons apprécié l'importance de faits ou événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports d'ici la date d'effet de l'apport ;
- nous avons obtenu une lettre d'affirmation, de la part de M. Mathieu DEWAILLY, nous indiquant que toutes les informations pouvant avoir une incidence sur nos travaux nous avaient été communiquées.

## **2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable**

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du contrat d'apport de parts sociales, les parties ont convenues de retenir la valeur réelle estimée des parts sociales de la société AMBULANCES MATHIEU en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

## **2.3. Réalité de l'apport**

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la réalité de la détention en pleine propriété par Monsieur Mathieu DEWAILLY des parts sociales de la société SARL AMBULANCES MATHIEU, objet du présent apport.

## **2.4. Appréciation de la valeur de l'apport**

### ***2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation***

L'apport porte sur 100 % de 800 parts sociales de la société SARL AMBULANCES MATHIEU.

### ***2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties***

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches de valorisations multicritères :

- Méthode des D.C.F. (*Discounted Cash Flow*), actualisés sur 6 ans avec un taux d'actualisation de 11,50% (Taux OAT 10 ans du 03/10/2018 + inflation de 1,50% augmenté d'une prime de risque de 10,00%)
- Méthode des multiples de l'EBE (*Excédent Brut d'Exploitation*) avec un coefficient multiplicateur de 6

Le principe de valorisation retenu par les parties n'appelle pas de remarque de notre part.

### 3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 499 900 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de la quote-part du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à ARTIGUES PRES BORDEAUX,  
Le 25 janvier 2021

Le Commissaire aux apports  
Bruno LESTAGE

Signé électroniquement le 25/01/2021 par  
Bruno Lestage

  
 

Antoine Lafont

M. DEMAIL

